



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"

Mardi 12 mai à Bruxelles

*Une réunion de l'**Eurogroupe** se tiendra le lundi 11 mai, à partir de 15 heures.*

*Le mardi, à partir de 9 heures, les ministres se réuniront pour un petit-déjeuner de travail et discuteront de la **situation économique** à la lumière des prévisions économiques de printemps de la Commission. Ils feront également le point sur les travaux relatifs à la flexibilité dans le cadre du **pacte de stabilité et de croissance** de l'UE et au soutien financier à la **Roumanie**. La session du Conseil devrait commencer à 10 heures.*

*Le Conseil discutera des travaux en cours sur la proposition relative à un Fonds européen pour les investissements stratégiques, qui s'inscrit dans le plan d'action de la Commission sur les **investissements**.*

*Il tiendra une discussion sur les analyses approfondies que la Commission a effectuées concernant les **déséquilibres macroéconomiques** dans les États membres ainsi que sur la mise en œuvre de **réformes structurelles**.*

*Parmi les autres points à l'ordre du jour figurent les projections pour les **dépenses liées au vieillissement de la population** des États membres et le suivi de la réunion des **ministres des finances du G20** qui a eu lieu à Washington le mois dernier.*

*À 13 heures, les ministres rencontreront leurs homologues des **Balkans occidentaux et de la Turquie** pour dialoguer sur les questions économiques et financières au cours du déjeuner. Des conclusions communes ont été élaborées.*

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (lundi soir);
- à l'issue de la session du Conseil (mardi, à l'heure du déjeuner).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Fonds européen pour les investissements stratégiques

Le Conseil fera le point sur l'état d'avancement des négociations avec le Parlement européen au sujet d'une proposition de règlement établissant un Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS).

Lors de sa session du 10 mars 2015, le Conseil a arrêté sa position de négociation concernant ce règlement. La présidence a entamé les négociations avec le Parlement le 23 avril dernier. Une troisième réunion de trilogue s'est tenue le 7 mai. L'objectif est d'achever les négociations d'ici la fin de mai, de manière à pouvoir adopter le règlement à la fin de juin au plus tard. Cela permettrait de lancer de nouveaux investissements dès la mi-2015, comme prévu.

Le FEIS sera établi au sein de la Banque européenne d'investissement en vertu d'un accord entre la Commission et la BEI. Il soutiendra des projets dans un grand nombre de domaines, tels que les infrastructures en matière de transports, d'énergie et de haut débit, l'éducation, la santé, la recherche et le financement à risque pour les PME. Il ciblera des projets socialement et économiquement viables, sans préaffectation sectorielle ou régionale, notamment pour pallier des défaillances du marché. Le FEIS complétera les programmes de l'UE en cours et les activités traditionnelles de la BEI, et viendra s'y ajouter.

Le fonds s'appuiera sur 16 milliards d'euros en garanties au titre du budget de l'UE et 5 milliards d'euros fournis par la BEI. Afin de faciliter le paiement d'éventuels appels à garantie, il sera créé un fonds de garantie qui sera progressivement porté, d'ici 2020, à 8 milliards d'euros (soit 50 % du total des obligations de garantie de l'UE).

Selon l'approche arrêtée par le Conseil et comme proposé par la Commission, les financements de l'UE proviendraient principalement du redéploiement de subventions issues du programme Horizon 2020 (recherche et innovation) et du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (réseaux dans les domaines des transports, de l'énergie et de la technologie numérique), ainsi que de marges non utilisées dans le budget.

Le FEIS servira à accroître la capacité de prise de risques. En assumant une partie des risques liés aux nouveaux projets à travers la couverture de la tranche des premières pertes, il permettra aux investisseurs privés de s'y associer à des conditions plus favorables. Le FEIS devrait ainsi atteindre un effet multiplicateur global de 1:15 en investissement réels.

Des tiers, y compris des banques de développement nationales des États membres, seront en mesure de cofinancer des projets avec le FEIS, soit projet par projet, soit par l'intermédiaire de plateformes d'investissement.

Une "plateforme européenne de conseil en investissement" sera mise en place pour fournir des conseils en vue de la sélection, de la préparation et du développement de projets d'investissement dans l'UE.

Dans l'approche approuvée par le Conseil, il est prévu que la structure de gouvernance du FEIS comporte deux niveaux:

- un comité de pilotage fixant la stratégie globale, la politique d'investissement et le profil de risque du fonds. Il adopterait des orientations en matière d'investissement pour l'utilisation de la garantie de l'UE, que le comité d'investissement mettrait en œuvre (voir ci-après). Pour garantir l'impartialité du comité de pilotage et éviter toute influence politique dans le choix des projets, ses membres ne seraient issus que de la Commission et de la BEI. Leur nombre serait fonction de l'importance des contributions des institutions fournies sous forme de liquidités ou de garanties. Le comité de pilotage prendrait ses décisions à l'unanimité;
- Un comité d'investissement indépendant sélectionnerait les projets appelés à bénéficier d'une aide du FEIS. Relevant du comité de pilotage, il compterait huit experts indépendants et un directeur exécutif. Il prendrait ses décisions à la majorité simple. Pour être soutenu par le FEIS, un projet devrait obtenir l'approbation de la BEI.

Le règlement requiert une majorité qualifiée pour être adopté par le Conseil, après consultation du Parlement européen (base juridique: articles 172 et 173, article 175, alinéa 3, et article 182, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Le FEIS est un des éléments essentiels du "plan d'investissement pour l'Europe", d'un montant de 315 milliards d'euros, que la Commission a publié en novembre 2014.

[Position de négociation du Conseil sur le règlement relatif au FEIS](#)
[Communication de la Commission sur le plan d'investissement](#)

Gouvernance économique

- **Déséquilibres macroéconomiques: bilans approfondis**
- **Mise en œuvre de réformes structurelles**

Le Conseil examinera les bilans approfondis concernant les déséquilibres macroéconomiques dans 16 États membres, publiés par la Commission en mars 2015.

Il se penchera sur la mise en œuvre de ses recommandations par pays 2014 sur les politiques économiques, budgétaires et en matière d'emploi dans le cadre du Semestre européen, l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE.

Il devrait adopter des conclusions.

Les bilans approfondis constituent un élément du processus annuel mené dans le cadre du Semestre européen et visant à rééquilibrer l'économie de l'UE et à mettre en place les conditions d'une croissance économique durable. Ils ont pour but de déterminer s'il existe un déséquilibre macroéconomique et s'il peut être considéré comme excessif.

Ces bilans portent sur la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni. En revanche, ils ne concernent pas Chypre et la Grèce, ces pays faisant déjà l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de leurs programmes d'ajustement macroéconomique.

Les programmes nationaux de réforme et les programmes de stabilité ou de convergence de tous les États membres seront évalués en juin². Le Semestre européen 2015 s'achèvera en juillet par l'adoption de nouvelles recommandations par pays.

Les principales conclusions des bilans sont les suivantes:

- La Bulgarie, la Croatie, la France, l'Italie et le Portugal sont considérés comme étant dans une situation de déséquilibre excessif requérant l'adoption de mesures décisives et une surveillance particulière:
 - Pour la Croatie et la France, les risques de déséquilibres ont sensiblement augmenté. Pour la France, cela signifie qu'elle passe au stade suivant de la procédure par rapport à l'année dernière. La Commission examinera en mai, à la lumière des programmes nationaux de réforme présentés par ces deux pays, s'il y a lieu de recommander l'ouverture de procédures constatant un déséquilibre excessif, ainsi que l'adoption de mesures correctives.
 - Pour l'Italie, les déséquilibres restent excessifs et requièrent des mesures décisives ainsi qu'une surveillance particulière des réformes prévues et en cours.
 - Pour la Bulgarie et le Portugal, la Commission procédera à une surveillance particulière des politiques recommandées par le Conseil.
- L'Irlande, la Slovaquie et l'Espagne sont considérées comme étant dans une situation de déséquilibre requérant l'adoption de mesures décisives et une surveillance particulière:
 - Pour l'Irlande et l'Espagne, cette surveillance particulière reposera sur la surveillance post-programme (lorsqu'elles ne feront plus l'objet de programmes d'aide financière).

² Les programmes nationaux de réforme portent sur la politique économique et les programmes de stabilité ou de convergence sur la politique budgétaire. Les pays de la zone euro présentent des programmes de stabilité, tandis que les États membres qui ne font pas partie de la zone euro présentent des programmes de convergence.

- Pour la Slovaquie, la Commission estime qu'un ajustement substantiel a eu lieu depuis le bilan approfondi 2014. Si elle conclut que les déséquilibres ne sont plus excessifs, la Commission souligne que des risques importants sont toujours présents.
- L'Allemagne et la Hongrie sont considérées comme étant dans une situation de déséquilibre requérant l'adoption de mesures décisives et une surveillance:
 - Pour l'Allemagne, la Commission estime qu'il n'y a eu aucune amélioration tangible dans l'évolution des déséquilibres constatée en 2014 et que les mesures prises jusqu'à présent ont été insuffisantes.
 - Pour la Hongrie, la Commission estime qu'il n'y a pas eu d'amélioration tangible.
- La Belgique, la Finlande, les Pays-Bas, la Roumanie, la Suède et le Royaume-Uni sont considérés comme étant dans une situation de déséquilibre requérant l'adoption de mesures et une surveillance.

Le Conseil devrait souligner que tous les États membres doivent prendre des mesures et être fermement déterminés à mettre en place des réformes structurelles, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des déséquilibres macroéconomiques, notamment si ceux-ci compromettent le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire. Il demandera à la Commission de présenter des recommandations bien ciblées et cohérentes pour corriger ces déséquilibres.

La mise en œuvre des réformes étant inégale selon les domaines d'action et les pays, le Conseil soulignera qu'elle doit être accélérée afin que chaque État membre puisse faire face aux difficultés qui lui sont propres.

[Projet de conclusions du Conseil sur les bilans approfondis 2015](#)

Viabilité des finances publiques - Rapport 2015 sur le vieillissement

Le Conseil devrait approuver une mise à jour des projections concernant les dépenses liées au vieillissement de la population des 28 États membres (et de la Norvège) au cours de la période 2013-2060. Il devrait adopter des conclusions à ce sujet.

Le rapport conjoint 2015 du Comité de politique économique et de la Commission examine les dépenses publiques en matière de retraites, de soins de santé, de soins de longue durée, d'éducation et de prestations de chômage. À partir des données démographiques fournies par Eurostat, l'office statistique de l'UE, les projections sont établies sur la base de méthodes et d'hypothèses définies d'un commun accord.

Le projet de conclusions souligne la nécessité de limiter autant que possible les effets négatifs que l'évolution des dépenses liées au vieillissement de la population aura sur la croissance économique. La crise économique et financière pèse lourdement sur les finances publiques et creuse les déficits et l'endettement. Le Conseil devrait préconiser la poursuite d'une stratégie appropriée, en particulier en ce qui concerne les réformes des retraites, des soins de santé et des soins de longue durée. Il mettra en évidence la nécessité d'éviter toute mesure allant à contre-courant des réformes déjà entreprises pour renforcer la viabilité des systèmes.

Plus spécifiquement, le Conseil devrait souligner que des mesures supplémentaires doivent encore être prises par les États membres, bien qu'à des degrés divers, pour augmenter l'âge effectif du départ à la retraite, en évitant notamment la sortie précoce du marché du travail et en faisant dépendre l'âge légal du départ à la retraite ou les prestations de retraite de l'espérance de vie.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes:

- Au total, les dépenses publiques liées au vieillissement dans l'UE devraient augmenter de 1,4 point de pourcentage du PIB au cours de cette période pour atteindre 27 % en 2060. Les projections font apparaître des écarts importants entre États membres.

- Dans tous les pays, à l'exception de la Lettonie, du Portugal et de l'Espagne, les dépenses publiques liées au vieillissement devraient augmenter moins que prévu dans les projections du précédent rapport sur le vieillissement, paru en 2012 (3,3 p.p. du PIB en moyenne). Cela s'explique essentiellement par une augmentation moins prononcée des dépenses de retraite sur le long terme. Cela reflète l'effet des réformes des retraites et du vieillissement moins prononcé de la population, selon les projections démographiques les plus récentes. Les révisions à la baisse les plus importantes concernent le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, la Lituanie, le Luxembourg et la Roumanie.
- Selon des hypothèses macroéconomiques plus défavorables, les dépenses publiques liées au vieillissement pourraient augmenter de 2,1 points de pourcentage du PIB au cours de cette période.
- Les dépenses publiques de retraite devraient augmenter jusqu'en 2040, en partie du fait de l'arrivée de la génération du baby-boom à l'âge de la retraite. Selon les prévisions, les dépenses publiques de retraite reviendront en 2060 à un niveau proche de celui de 2013 (11,3 % du PIB pour l'UE). Les situations sont très diverses d'un État membre à l'autre, qu'il s'agisse de différences de degré et de rythme de vieillissement, des caractéristiques des régimes nationaux de retraite et, en particulier, de l'état d'avancement des réformes structurelles sur le plan national. Dans la plupart des pays, les réformes engagées récemment en matière de retraite ont eu un effet positif en contenant la progression des dépenses publiques. Ces réformes ont également contribué au relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite et donc du volume de la main-d'œuvre employée. Toutefois, dans certains États membres, l'ampleur des réformes est encore insuffisante pour infléchir la hausse des dépenses publiques au titre des retraites.
- Les dépenses publiques en matière de santé et de soins de longue durée dans l'UE devraient augmenter de 2 points de pourcentage du PIB au cours de cette période, pour atteindre 10,6 % du PIB en 2060. Cette augmentation est principalement due à l'évolution démographique et on observe des écarts considérables entre les États membres. Compte tenu de l'évolution possible des facteurs de coût non démographiques, l'augmentation prévue des dépenses liées aux soins pourrait même s'élever à 4 points de pourcentage du PIB.

Projet de conclusions sur le rapport 2015 sur le vieillissement (doc. 6621/15)

Suivi de la réunion du G20

La présidence et la Commission rendront compte des résultats d'une réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui s'est tenue à Washington D.C. les 16 et 17 avril 2015.

Cette deuxième réunion des ministres des finances du G20 dans le cadre de la présidence turque a été consacrée à l'évolution de la situation économique mondiale, aux stratégies du G20 en faveur de la croissance, aux investissements, à la réforme du FMI, aux réformes du secteur financier et aux questions fiscales internationales

Autres points

La présidence informera le Conseil sur les suites à donner à la réunion informelle des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales de l'UE qui s'est tenue à Riga les 24 et 25 avril 2015.

Elle mettra l'accent sur les deux questions suivantes:

- Potentiel de croissance de l'UE: réformes structurelles;
- Union des marchés de capitaux.

Sous le point "Divers", le Conseil fera le point sur les travaux en cours concernant les dossiers relatifs aux services financiers.